

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 308**19 juin 1997****SOMMAIRE**

Aice, S.à r.l., Luxembourg	page 14757	Oxochem S.A., Luxembourg	14781
CO.GEA., S.à r.l., Luxembourg	14770	Pool Position S.A., Luxembourg	14781
F.B.A. Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	14764	Pouchera S.A., Luxembourg	14782
Fiabaco S.A., Luxembourg	14762, 14763	R.E.A., S.à r.l., Luxembourg	14738
Fidimmo S.A., Luxembourg	14766	Riace, S.à r.l., Luxembourg	14781
Finacon International S.A., Luxembourg 14741, 14742		Sabco, S.à r.l., Colmar-Berg	14781
Financière du Glacis S.A.H., Luxembourg 14763, 14764		San Rocco International S.A., Luxembourg	14782
Fininvest Prima, S.à r.l., Luxembourg	14766	SBS Trading, S.à r.l., Luxembourg	14783
Fininvest Quarta, S.à r.l., Luxembourg	14768	Serec S.A., Livange	14739, 14741
Fininvest Seconda, S.à r.l., Luxembourg	14766	Service Audio Video S.A., Soleuvre	14742
Fininvest Terza, S.à r.l., Luxembourg	14768	S.E.T.S., S.à r.l., Livange	14781
Fontina, S.à r.l., Luxembourg	14768	SGI Saco S.A., Luxembourg	14744
Framolux, S.à r.l., Luxembourg	14769	Shivani S.A., Luxembourg	14747
Grafinco S.A., Luxembourg	14777	SHL Procura III S.A.H., Luxembourg	14780
Gruppo la Triveneta S.A., Luxembourg . . 14768, 14769		Sima Holding S.A., Luxembourg	14782
International Technologies Holding S.A., Luxem- bourg	14770, 14772	Société Financière Picadilly S.A., Luxembourg . . 14782	
Interportfolio, Sicav, Luxembourg	14761, 14762	SOFINDUSCO, Société de Financement Industriel et Commercial S.A., Luxembourg	14778
Invesco Premier Select S.A., Luxembourg 14772, 14776		Sogec S.A., Pétange	14783
Lif S.A., Luxembourg	14767	Soleil International S.A., Luxembourg-Ville	14751
Longitudes (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . 14776		Solimann's, S.à r.l., Godbrange	14754
Luxbrokers S.A., Luxembourg	14777	Steno, S.à r.l., Luxembourg	14784
LUXFIER, Financière Luxembourgeoise Réunion S.A., Luxembourg	14767	Stratégie Finance, S.à r.l., Senningerberg	14784
Luxlite, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14777	Stratford S.A., Luxembourg	14784
Lux-Sparinvest S.A. Holding, Luxembourg	14776	Stratos S.A., Luxembourg	14783
Memie S.A., Luxembourg	14778	3 Suisses de Ré S.A., Luxembourg	14760, 14761
M.H.D. et Co Holding S.A., Luxembourg	14778	Tarifa Investments S.A., Luxembourg	14758
Mipaso Holding S.A., Luxembourg	14778	TERACO, Technische Beratungs- und Rationali- sierungs Holding AG, Luxembourg	14784
N.E.I. New Europe Invest S.A., Luxembg 14779, 14780		Valdevez S.A., Luxembourg	14755
NH Immo S.A., Luxembourg	14779		

R.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société anonyme CARARE INVERSIONES INTERNACIONAL S.A., ayant son siège social à Calle cuatro, Avenida Central, Edificio Infilang, Piso 6, San José, Costa Rica,

ici représentée par Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme suit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier par vente, échange, construction et de toute autre manière de ses propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de cet objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de R.E.A., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF), représenté par sept mille (7000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par la prédite société anonyme CARARE INVERSIONES INTERNACIONAL S.A.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
2. - Est nommé gérant de la société:

- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée et a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wilwert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 1997, vol. 499, fol. 85, case 9. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 1997.

J. Seckler.

(09770/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SEREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone industrielle.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Marcel Joubert, arier fumiste, demeurant à F-75019 Paris, 41 Ters, rue Petit;
2. INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange, ici représentée par Monsieur Marcel Joubert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le 20 février 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEREC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Marcel Joubert, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marcel Joubert, prénommé,
 - b) INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., préqualifiée,
 - c) Monsieur Fabrice Maurin, technico commercial, demeurant à F-91330 Yerres, Résidence Grandes Prairies.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.
5. Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Marcel Joubert, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Joubert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 93, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1997.

G. Lecuit.

(09771/220/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SEREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone industrielle.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 février 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Joubert Marcel, demeurant 41, Ters, rue Petit F-75019 Paris (France) a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 20 février 1997.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1997.

G. Lecuit.

(09772/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINACON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.570.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

G. Wardenier

J. Klijn

Administrateur

Administrateur

(09854/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINACON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.570.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société FINACON INTERNATIONAL S.A., tenue au siège social en date du 5 mars 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

- 1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Maurizio Fiore et au commissaire aux comptes EURAUDIT, S.à r.l., pour l'année 1995.
- 2) Election de M. Gerben Wardenier, Mme Jolande Klijn, Maurizio Fiore en tant qu'administrateurs.
- 3) Election de FIDUCIAIRE CONTINENTALE en tant que commissaire aux comptes.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINACON INTERNATIONAL S.A.

G. WA. Wardenier

Administrateur

J. Klijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09855/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SERVICE AUDIO VIDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 66, rue de Differdange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gianfranco Sgreccia, commerçant, demeurant à L-4974 Dippach, 16, rue des Romains;
2. - Madame Liliane Galleti, sans état, demeurant à L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination SERVICE AUDIO VIDEO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Soleuvre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier d'appareils audiovisuels et d'électroménager ainsi que tous les appareils similaires y rattachés, et la vente d'articles de la même branche;
- la vente et le montage de meubles de cuisine et de meubles associés à toute sorte d'appareils vendus;
- la vente de micro-ordinateurs et accessoires de tout genre;
- la vente d'appareils de téléphonie et de téléphonie mobile;
- le commerce d'articles photographiques, le dépôt de films à développer.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émises en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société,

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Chaque année il est tenu une assemblée générale annuelle qui se réunit le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue suite à la constitution de la société.

2) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1997.

3) La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription

Les articles de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur Gianfranco Sgreccia, prénommé, cent quatre-vingts actions	180
2. - Madame Liliane Galleti, prénommée, vingt actions	20
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Les comparants déclarent avoir été rendus attentifs par le notaire soussigné qu'il existe déjà deux sociétés sous les nom de AUDIO VIDEO SERVICE, G.m.b.H et AUDIO VIDEO SERVICE II, G.m.b.H., toutes les deux avec siège social à Luxembourg, 63, route de Thionville.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gianfranco Sgreccia, commerçant, demeurant à Dippach;

b) Madame Liliane Galleti, sans état, demeurant à Dippach;

c) Madame Silvia Santos, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Monsieur Gianfranco Sgreccia, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4. - A été appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur René Moris, demeurant à L-1457 Weimershof, 68, rue des Eglantiers.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2002.

6. - Le siège social de la société est établi à L-4437 Soleuvre, 66, rue de Differdange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Sgreccia, L. Galleti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 mars 1997, vol. 409, fol. 33, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 mars 1997.

A. Weber.

(09773/236/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SGI SACO, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Frédéric Fabre, juriste, demeurant au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

2) Madame Edith Cateau, secrétaire, demeurant au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SGI SACO.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, la rénovation, l'achat et la vente de matériel de construction, la prise de participation dans des sociétés civiles immobilières, la gestion et la location d'un parc immobilier.

La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Frédéric Fabre, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) Madame Edith Cateau, préqualifiée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Frédéric Fabre, juriste, demeurant au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - b) Madame Edith Cateau, secrétaire, demeurant 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - c) Monsieur Marcel Wurth, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIGED, ayant son siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: F. Fabre, E. Cateau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 96S, fol. 45, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

A. Schwachtgen.

(09774/000/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SHIVANI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of February.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

here represented by Mr Dirk Boer, employee, residing in Bertrange and Mrs Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employee, residing in Contern;

2) The company MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, here represented by Mrs Marjolijne Droogleever-Fortuyn, previously named, and Mr Dirk Boer, previously named.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1^{er}. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of SHIVANI S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for object the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such Participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at forty-two thousand US dollars (42,000.- USD), represented by four hundred and twenty (420) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may issue debenture loans at the terms and conditions which it will fix.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.
The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.
The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the twenty-first of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., four hundred and nineteen shares	419
2) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., one share	<u>1</u>
Total: four hundred and twenty shares	420

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of forty-two thousand US dollars (42,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty thousand francs (80,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- a) The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,
- b) The company MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,
- c) The company FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

2) Has been appointed auditor:

EURAUDIT, S.à r.l., with registered office in L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of nineteen hundred and ninety-eight.

5) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A is appointed managing director and will be responsible for the daily management of the company as well as for the representation of the company concerning this daily management.

6) The registered office is fixed in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

ici représentée par Monsieur Dirk Boer, employé privé, demeurant à Bertrange et Madame Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern;

2) La société anonyme MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever-Fortuyn, prénommée, et Monsieur Dirk Boer, prénommé,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHIVANI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-deux mille US dollars (42.000,- USD), représenté par quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration pourra émettre des emprunts obligataires aux conditions et modalités qu'il fixera.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire identique en ses termes sur un ou plusieurs documents signés, par tous les Administrateurs.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le vingt et un mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. quatre cent dix-neuf actions	419
2) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., une action	1
Total: quatre cent vingt actions	420

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-deux mille US dollars (42.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) La société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

b) La société anonyme MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

c) La société anonyme FIDES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. est nommée administrateur-délégué. Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

6) Le siège social est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Boer, M. Droogleever-Fortuyn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 13, case 5. – Reçu 14.641 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

F. Baden.

(09775/200/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SOLEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg-Ville, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 février 1997;

2. - Monsieur Pierre Lentz, prénommé, agissant en son nom personnel;

3. - Monsieur Henrr Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLEIL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent cinquante millions de liras italiennes (450.000.000,- ITL), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix milliards de liras italiennes (10.000.000.000,- ITL) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 février 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en ITL
1) TRUSTINVEST LIMITED	448	448.000.000,-
2) M. Pierre Lentz	1	1.000.000,-
3) M. Henri Grisius	1	1.000.000,-
Totaux:	450	450.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent cinquante millions de liras italiennes (450.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange,
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, H. Grisius, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 1997, vol. 499, fol. 87, case 8. – Reçu 94.950 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 1997.

J. Seckler.

(09776/231/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SOLIMANN'S, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6170 Godbrange, 2, rue de Heffingen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am elften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitze in Junglinster.

Sind erschienen:

1. - Herr Olafur Solimann Larusson, Koch, wohnhaft in Godbrange, 2, rue de Heffingen,
2. - Herr Björn Arnason, Koch, wohnhaft in L-6145 Junglinster, 46, Cité Im Thaelchen.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Kompargenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SOLIMANN'S, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Godbrange.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Fischgeschäftes, Verkauf von Fertiggerichten, von Gewürzen und Sossen, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1. - Herr Olafur Solimann Larusson, Koch, wohnhaft in Godbrange, 2, rue de Heffingen, zweihundertfünfzig Anteile,	250
2. - Herr Björn Arnason, Koch, wohnhaft in L-6145 Junglinster, 46, Cité Im Thaelchen, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesell-

schafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6170 Godbrange, 2, rue de Heffingen.

2. - Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Olafur Solimann Larusson, Koch, wohnhaft in Godbrange, 2, rue de Heffingen.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: O. Larusson, B. Arnason, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 1997, vol. 499, fol. 85, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. März 1997.

J. Seckler.

(09777/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

VALDEVEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Frédéric Fabre, juriste, demeurant au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

2) Madame Edith Cateau, employée privée, demeurant au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALDEVEZ S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le négoce de cycles ou tout article se rapportant au cycle, le négoce de matériaux et matériels relatifs à la constructions ainsi que la prise de participations dans des sociétés commerciales et immobilières et toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) divisé en cinq mille actions (5.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e mardi du mois de février à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Frédéric Fabre, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Madame Edith Cateau, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Les actions ont été souscrites et libérées en espèces à concurrence de LUF 700.000,-, de sorte que ledit montant de LUF 700.000,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Frédéric Fabre, juriste, demeurant au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - b) Madame Edith Cateau, secrétaire, demeurant 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - c) Monsieur Marcel Wurth, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIGED, ayant son siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Fabre, E. Cateau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 6, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(09780/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

AICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.530.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

(09783/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

TARIFA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CORPEN INVESTMENTS LTD, avec siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),
 - 2) SAROSA INVESTMENTS LTD, avec siège social au 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),
- toutes les deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 21 janvier 1997.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TARIFA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux millions (2.000.000.-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée,
 - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck Mc Carroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 50, case 3. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

A. Schwachtgen.

(09778/000/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

3 SUISSSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.190.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 3 SUISSSES DE RE, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 30.190, constituée suivant acte reçu le 6 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 199 du 20 juillet 1989 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Danilo Giuliani, employé privé, demeurant à Thionville, France.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Laurence Danielou, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant en avoir reçu connaissance du contenu.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la date de l'Assemblée générale annuelle et modification corrélative de l'article 16 des statuts.
2. - Mise en conformité de l'objet social de la société avec la lettre circulaire 4/93 du Commissariat aux Assurances et modification corrélative de l'article 3 des statuts.
3. - Suppression du mandat de Commissaire aux comptes et modification afférente des articles concernés des statuts.
4. - Modification de l'article 22 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

1) Résolutions

L'assemblée décide:

- de fixer dorénavant la date de l'assemblée générale annuelle au premier juillet de chaque année à onze heures;
- de mettre le texte de l'objet social de la société en conformité avec la lettre circulaire 4/93 du Commissariat aux Assurances;
- de remplacer le mandat de commissaire aux comptes par celui de Réviseur d'Entreprises;
- et de faire dans l'article 22 référence aux lois concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance.

2) Modifications statutaires

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts pour leur donner la teneur ci-après:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger:

- toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurance directe;
- la gestion de toutes sociétés de réassurance;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités;
- plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de désigner, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises indépendants, désignés par vote de l'Assemblée Générale, pour un mandat dont la durée ne pourra excéder six ans.

Art. 14. Supprimé purement et simplement.

Art. 15. (nouvelle numérotation) Premier alinéa. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier juillet de chaque année à onze heures.

Art. 16. (nouvelle numérotation). Les Assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. (nouvelle numérotation). Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, aux lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurances et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à toutes lois et règlements modificatifs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Giuliani, L. Danielou, P. Van Hees, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09781/215/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

3 SUISSES DE RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire.

(09782/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

INTERPORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.902.

Le rapport annuel au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09885/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

INTERPORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.902.

—
Extrait du registre des procès-verbaux

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 17 juin 1996 a renouvelé le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises pour une nouvelle période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour extrait conforme
Pour INTERPORTFOLIO, SICAV
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09886/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FIABACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.768.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, et Monsieur GianLuca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme FIABACO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.768, constituée suivant acte reçu le 21 octobre 1996,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 3 mars 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme FIABACO S.A., prédésignée, s'élève actuellement à BEF 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille francs belges), représenté par 2.150 (deux mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à BEF 5.000.000,- (cinq millions de francs belges), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 3 mars 1997 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de BEF 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille francs belges), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de BEF 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille francs belges) à BEF 4.300.000,- (quatre millions trois cent mille francs belges), par la création et l'émission de 2.150 (deux mille cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société anonyme VISIMACO HOLDING S.A., L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri (1.505 actions) et par la société SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., à Luxembourg (645 actions).

V. Que les 2.150 (deux mille cent cinquante) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la société FIABACO S.A., prédésignée, de sorte que la somme de BEF 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille francs belges) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à BEF 4.300.000,- (quatre millions trois cent mille francs belges), représenté par 4.300 (quatre mille trois cents) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois. Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: G. Stoffel, G. Pozzi, J.J. Wagner. Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 97S, fol. 8, case 6. – Reçu 21.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 mars 1997. C. Hellinckx.
(09851/215/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FIABACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire.

(09852/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINANCIERE DU GLACIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.415.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.
Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom Meganck, employé privé, demeurant à Virton (Belgique), agissant en vertu d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 février 1997.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

I) La société FINANCIERE DU GLACIS S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 484 du 27 septembre 1996.

La société a un capital souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La société a un capital autorisé de cinq cents millions de francs belges (BEF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Aux termes de l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

pour réaliser cette augmentation de capital, spécialement pour émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, pour fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, pour déterminer les conditions de souscription et de libération, pour faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin pour arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, pour faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, pour mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toutes émissions d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en manière de modifications des statuts.

II) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 7 février 1997, de procéder à la réalisation d'une première tranche de l'augmentation de capital à concurrence de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 18.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million

deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), à vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), par l'émission de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires, le Conseil d'Administration a accepté la souscription des dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles par la société KREDIETRUST S.A., ayant son siège à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Les dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles ont été intégralement libérées au moyen de versements en espèces par KREDIETRUST S.A., prédésignée, si bien que la somme de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 18.750.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa et les deux premières phrases du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa. Deux premières phrases du deuxième alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre cent quatre-vingts millions de francs belges (BEF 480.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), à cinq cents millions de francs belges (BEF 500.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à deux cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 265.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Meganck, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 85, case 12. – Reçu 187.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09856/215/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINANCIERE DU GLACIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.415.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09857/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

F.B.A. CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.371.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of February.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of F.B.A. CONSULTANCY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 38.371), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 9th of October 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 138 of 11th April 1992.

The meeting was opened at half past eleven a.m. with Mr Pierre Schill, licencié en sciences économiques, residing in Mactum in the chair,

who appointed as secretary Miss Tanja Dahm, employee, residing in Diekirch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Winding-up of the company and decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the rep-

resented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and pronounces its liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Mr Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Strassen.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies are granted to the liquidator by the general meeting of the shareholders. The liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorization of the general meeting, even in the case it is normally required by law.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

He may, under his own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of his powers to one or more proxies for the time he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée F.B.A. CONSULTANCY, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.371, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 138 du 11 avril 1992.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Machtum,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

F. Baden.

(09850/200/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINIMVEST PRIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.538.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société FINIMVEST PRIMA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09861/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINIMVEST SECONDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.539.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société FINIMVEST SECONDA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09862/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.189.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 21 janvier 1997

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Henri Grisius, John Seil et Thierry Fleming de leurs fonctions d'administrateur, et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 21 janvier 1997.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de confier à

1. Monsieur Dominique Moinil, cadre de banque, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Eric Breuillé, employé de banque, demeurant à Arlon;
3. FLUXINTER S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41 boulevard du Prince Henri, les trois mandats d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Georges Kioes de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'au 21 janvier 1997.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confier le mandat de commissaire aux comptes à HRT REVISION, établie et ayant son siège social à Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:
41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09853/019/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

LUXFIER, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE REUNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.358.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(09858/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

LUXFIER, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE REUNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.358.

*Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle,
appelée à délibérer sur l'exercice arrêté au 31 décembre 1995*

Nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation des actionnaires le bilan et le compte de profits et pertes de notre société au 31 décembre 1995.

Il en résulte une perte de LUF 105.832,- en ce qui concerne l'exercice arrêté au 31 décembre 1995.

Nous vous proposons de reporter à nouveau les soldes, d'adopter le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge au commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 26 février 1997.

LUXFIER, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE REUNIE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09859/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

LIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 37.140.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 mai 1991, acte publié au Mémorial C, n° 437 du 20 novembre 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 février 1992, acte publié au Mémorial C, n° 346 du 11 août 1992 et au 17 septembre 1992, acte publié au Mémorial C, n° 611 du 21 décembre 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIF S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(09890/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINIMVEST TERZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.540.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société FINIMVEST TERZA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09863/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FINIMVEST QUARTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.541.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société FINIMVEST QUARTA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09864/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FONTINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.621.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société FONTINA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09865/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

GRUPPO LA TRIVENETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme GRUPPO LA TRIVENETA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.740,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 7 février 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme GRUPPO LA TRIVENETA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 octobre 1996, non encore publié au Mémorial et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 1997, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cent trente et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (131.250.000,- LUF), représenté par cent trente et un mille deux cent cinquante (131.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 7 février 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq millions sept cent mille de francs luxembourgeois (105.700.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cent trente et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (131.250.000,- LUF) à deux cent trente-six millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (236.950.000,- LUF) par l'émission de cent cinq mille sept cents (105.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les cent cinq mille sept cents (105.700) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinq millions sept cent mille francs luxembourgeois (105.700.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent trente-six millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (236.950.000,- LUF), représenté par deux cent trente-six mille neuf cent cinquante (236.950) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (1.170.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 96S, fol. 100, case 9. – Reçu 1.057.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

F. Baden.

(09870/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

GRUPPO LA TRIVENETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

F. Baden.

(09871/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FRAMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.063.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société FRAMOLUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09866/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

FRAMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.063.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société FRAMOLUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09867/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

CO.GEA., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.026.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société CO.GEA., S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09868/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 21.936.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on August 3, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial no. 271 of October 8, 1984, the articles of incorporation which have been amended by a deed of the undersigned notary of February 8, 1996, published in the Mémorial C, number 240 of May 13, 1996.

The meeting was opened by Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Vita Rotolo, employée privée, residing in Dudelange.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the corporate object, that shall be the following effective January 1, 1997:

(a) in the English language:

«The object of the company is the acquisition of participations in any form whatever, in Luxembourg or foreign companies; the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kind; the control and the exploitation of these participations, mainly by assistance or loans, advances or guarantees to, or performances or financial activities, hedging and cash management included, in favour of, affiliated companies; the use of its funds for the acquisition, the management and the liquidation of a portfolio comprising securities and intellectual property of all kinds, patents and licences included, the acquisition by contribution, subscription, option or otherwise of securities and intellectual property, their transfer by sale, exchange or otherwise and the development of this business as well as intellectual property without subjecting itself to the law of the 31st July 1929 governing holding companies.»

(b) in the French language:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, échange, souscription, apport ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes; le contrôle et la mise en valeur de ses participations, surtout en assistant les filiales ou en leur accordant des prêts, des avances ou des garanties ou en accomplissant en leur faveur des activités financières, y compris les opérations de couverture et l'administration de fonds; l'emploi de ses fonds pour l'acquisition, la gestion et la liquidation d'un portefeuille comprenant des titres et des droits intellectuels de toutes sortes, y compris des brevets et licences; l'acquisition par apport, souscription, option ou autrement de titres et de droits intellectuels, leur transfert par vente, échange ou autrement et le développement de ces affaires ainsi que de droits intellectuels, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

2. Transfer of the registered office to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the corporate object, so that article 2 of the by-laws shall be the following effective January 1, 1997:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich Wertpapiere, Immobilien und Immobiliantenteile und Werte erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist oder ein Interesse hat, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen mobiliärer, immobiliärer, industrieller oder finanzieller Art, vornehmen, welche ihren Zweck entsprechen oder diesen fördern, ohne Beanspruchung des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.»

Second resolution

The general meeting decides to transfer the registered office to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 271 du 8 octobre 1984, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 240 du 13 mai 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire, Madame Vita Rotolo, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social qui aura la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 1997:

(a) en langue anglaise:

«The object of the company is the acquisition of participations in any form whatever, in Luxembourg or foreign companies; the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kind; the control and the exploitation of these participations, mainly by assistance or loans, advances or guarantees to, or performances or financial activities, hedging and cash management included, in favour of, affiliated companies; the use of its funds for the acquisition, the management and the liquidation of a portfolio comprising securities and intellectual property of all kinds, patents and licences included, the acquisition by contribution, subscription, option or otherwise of securities and intellectual property, their transfer by sale, exchange or otherwise and the development of this business as well as intellectual property without subjecting itself to the law of the 31st July 1929 governing holding companies.»

(b) en langue française:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, échange, souscription, apport ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes; le contrôle et la mise en valeur de ses participations, surtout en assistant les filiales ou en leur accordant des prêts, des avances ou des garanties ou en accomplissant en leur faveur des activités financières, y compris les opérations de couverture et l'administration de fonds; l'emploi de ses fonds pour l'acquisition, la gestion et la liquidation d'un portefeuille comprenant des titres et des droits intellectuels de toutes sortes, y compris des brevets et licences; l'acquisition par apport, souscription, option ou autrement de titres et de droits intellectuels, leur transfert par vente, échange ou autrement et le développement de ces affaires ainsi que de droits intellectuels, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

2. Transfert du siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de sorte que l'article 2 des statuts aura la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 1997:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich Wertpapiere, Immobilien und Immobilienteile und Werte erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist oder ein Interesse hat, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen mobiliarer, immobilärer, industrieller oder finanzieller Art, vornehmen, welche ihren Zweck entsprechen oder diesen fördern, ohne Beanspruchung des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lahyr, V. Rotolo, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1997.

G. Lecuit.

(09883/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 21.936.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1997.

G. Lecuit.

(09884/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

INVESCO PREMIER SELECT, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.457.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of February.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESCO PREMIER SELECT, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 34.457), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 31st of July 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 388 of 19th of October 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th of September 1995, published in the Mémorial C, number 592 of the 21st of November 1995.

The meeting was opened at 11.00 with Mr Alain Briatte, general manager, residing in Strassen in the chair, who appointed as secretary Mr Bernard Schaezel, vice-president, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Etienne Pinot, manager, residing in Rochonvillers (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices to shareholders published:

a) in the Mémorial C:

number 35 of January 28, 1997,
 number 66 of February 12, 1997;
 b) in the «Luxemburger Wort»:
 on January 27, 1997,
 on February 12, 1997;
 c) in the «Tageblatt»:
 on January 27, 1997,
 on February 12, 1997.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of paragraph 2 of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than seven bank business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less a redemption charge, not to exceed one per cent of the Net Asset Value per share, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Corporation's Board of Directors may decide. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales document. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the Registered Office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.»

2. Amendment of Article 23, by including in the list of expenses in sub-paragraph (e) of sub-section B a reference to «shareholder servicing fees and distribution fees payable to distributors of shares in the Corporation» and a reference to «currency conversion costs» and by adding at the end of said Article the following sentence:

«If the Corporation's Board of Directors so determines, the Net Asset Value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.»

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, 1,324,943 shares out of forty-eight million seventy-seven thousand one hundred (48,077,100) shares in circulation are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting had been convoked with the same agenda for the 21st January 1997, and that the quorum requirements for voting the points of the agenda had not been attained.

The present meeting may deliberate validly no matter how many shares are present or represented in accordance with article 67-1 of the modified law of August 10, 1915.

Then the General Meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend paragraph 2 of Article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than seven bank business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less a redemption charge, not to exceed one per cent of the Net Asset Value per share, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Corporation's Board of Directors may decide. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales document. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the Registered Office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.»

Second resolution

The meeting decides to amend Article 23, by including in the list of expenses in sub-paragraph (e) of sub-section B a reference to «shareholder servicing fees and distribution fees payable to distributors of shares in the Corporation» and a reference to «currency conversion costs». As a consequence, the article 23 sub-paragraph (e) of sub-section B is amended and now reads as follows:

e) «all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees

and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda registration statements, or of interim and annual reports taxes or governmental charges, shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of shares in the Corporation, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.»

The general meeting decides to add at the end of said article 23 the following sentence:

«If the Corporation's Board of Directors so determines, the Net Asset Value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.»

The first resolution has been adopted by one million three hundred and eighteen thousand eight hundred and forty-five (1,318,845) votes for and by six thousand and ninety-eight (6,098) votes against.

The second resolution has been adopted by one million three hundred and fifteen thousand four hundred and eight (1,315,408) votes for and by nine thousand five hundred and thirty-five (9,535) votes against.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESCO PREMIER SELECT, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.457, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 388 du 19 octobre 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 592 du 21 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Alain Briatte, general manager, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Bernard Schaetzel, vice-président, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Etienne Pinot, manager, demeurant à Rochonvillers (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C:

numéro 35 du 28 janvier 1997,

numéro 66 du 12 février 1997;

b) au «Luxemburger Wort»:

du 27 janvier 1997,

du 12 février 1997;

c) au «Tageblatt»:

du 27 janvier 1997,

du 12 février 1997.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Amendement du paragraphe 2 de l'article 21 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actionnaires pourront à tout moment demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société. Le prix de rachat sera payable au plus tard sept jours bancaires ouvrables à compter de la date de fixation de la valeur nette d'inventaire applicable et correspondra à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, telle que fixée conformément aux dispositions de l'article 23 des présentes, diminuée d'une commission de rachat, éventuellement stipulée dans les documents de vente, laquelle ne pourra pas dépasser un pour cent de la valeur nette d'inventaire par action. Sur décision du Conseil d'Administration de la Société, le prix de rachat applicable pourra être arrondi vers le bas. Il pourra en outre être réduit de toute commission de vente différée, au cas où de telles actions appartiendraient à une catégorie pour laquelle une telle commission de vente reportée aura été prévue dans les documents de vente. Toute demande de rachat devra être introduite par écrit de la part de l'actionnaire au siège de la Société à Luxembourg ou

auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société en tant qu'agent pour le rachat d'actions, accompagnée du/des certificat(s) en bonne et due forme desdites actions (sous réserve de l'émission de tels certificats) et d'une preuve régulière du transfert ou de la cession.»

2. Amendement de l'article 23, moyennant l'inclusion dans la liste des frais au sous-paragraphe (e) de la sous-section B d'une référence à des «frais d'administration pour le compte de l'actionnaire et frais de distribution payables aux agences de distribution d'actions de la Société» et d'une référence à des «frais de conversion de devises», et l'ajout à la fin dudit article de la phrase suivante:

«Sur décision du Conseil d'Administration, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie pourra être convertie au taux moyen du marché dans toutes devises autres que la devise de dénomination de la catégorie en question mentionnée ci-dessus, auquel cas les prix d'émission et de rachat par action d'une telle catégorie pourront également être fixés dans cette devise sur la base du résultat d'une telle conversion.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur quarante-huit millions soixante-dix-sept mille cent (48.077.100) actions en circulation, 1.324.943 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre de jour a été convoquée pour le 21 janvier 1997 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 21 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actionnaires pourront à tout moment demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société. Le prix de rachat sera payable au plus tard sept jours bancaires ouvrables à compter de la date de fixation de la valeur nette d'inventaire applicable et correspondra à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, telle que fixée conformément aux dispositions de l'article 23 des présentes, diminuée d'une commission de rachat, éventuellement stipulée dans les documents de vente, laquelle ne pourra pas dépasser un pour cent de la valeur nette d'inventaire par action. Sur décision du Conseil d'Administration de la Société, le prix de rachat applicable pourra être arrondi vers le bas. Il pourra en outre être réduit de toute commission de vente différée, au cas où de telles actions appartiendraient à une catégorie pour laquelle une telle commission de vente reportée aura été prévue dans les documents de vente. Toute demande de rachat devra être introduite par écrit de la part de l'actionnaire au siège de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société en tant qu'agent pour le rachat d'actions, accompagnée du/des certificat(s) en bonne et due forme desdites actions (sous réserve de l'émission de tels certificats) et d'une preuve régulière du transfert ou de la cession.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 23, moyennant l'inclusion dans la liste des frais au sous-paragraphe (e) de la sous-section B d'une référence à des «frais d'administration pour le compte de l'actionnaire et frais de distribution payables aux agences de distribution d'actions de la Société» et d'une référence à des «frais de conversion de devises».

L'article 23, sous-paragraphe (e) de la sous-section B aura donc la teneur suivante:

«e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaires et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte de l'actionnaire et frais de distribution payables aux agences de distribution d'actions de la Société, les frais de conversion de devises, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.»

L'Assemblée décide d'ajouter à la fin dudit article 23 la phrase suivante:

«Sur décision du Conseil d'Administration, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie pourra être convertie au taux moyen du marché dans toutes devises autres que la devise de dénomination de la catégorie en question mentionnée ci-dessus, auquel cas les prix d'émission et de rachat par action d'une telle catégorie pourront également être fixés dans cette devise sur la base du résultat d'une telle conversion.»

La première résolution a été adoptée par un million trois cent dix-huit mille huit cent quarante-cinq (1.318.845) votes pour et par six mille quatre-vingt-dix-huit (6.098) votes contre.

La seconde résolution a été adoptée par un million trois cent quinze mille quatre cent huit (1.315.408) votes pour et par neuf mille cinq cent trente-cinq (9.535) votes contre.

Plus rien n'étant à l'ordre à jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande des comparants, le présente acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Briatte, B. Schaezel, E. Pinot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

F. Baden.

(09887/200/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

INVESCO PREMIER SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

F. Baden.

(09888/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

LONGITUDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 49.167.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 13 août 1996

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Madame Grace Leo Andrieu,
- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

P. Rochas
Administrateur

(09891/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

LUX-SPARINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 43.754.

Le bilan au 30 septembre 1996, approuvé par l'assemblée générale du 13 décembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1996, vol. 490, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-SPARINVEST S.A. HOLDING
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(09895/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

GRAFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.020.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la société anonyme GRAFINCO S.A.,
tenue en date du 31 janvier 1997*

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Mesdames Tessy Stocklausen et Marie-Paule Ries et de Monsieur Albert Wildgen de leurs fonctions d'administrateur, et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 janvier 1997

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confier à:

1. Monsieur Dominique Moinil, cadre de banque, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Eric Breuillé, employé de banque, demeurant à Arlon;
3. FLUXINTER S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, les trois mandats d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de INTERAUDIT, S.à r.l., de son mandat de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 janvier 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confier le mandat de commissaire aux comptes à HRT REVISION, établie et ayant son siège social à Luxembourg en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09869/619/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

LUXBROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 22.476.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 janvier 1997

La démission de Monsieur Norbert von Kunitzki comme administrateur de la société avec effet au 31 décembre 1996 est acceptée.

Le conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 490, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09892/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

LUXLITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 132A, route d'Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 35.694.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

(09893/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

MEMIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.714.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1997, que:

L'assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la société INFIGEST S.A., démissionnaire, la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09896/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

M.H.D. ET CO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.131.

Constituée par-devant M^e Jules Hames, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1952, acte publié au Mémorial C, n° 3 du 12 janvier 1953, modifiée par-devant M^e Jean Poos, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1978, acte publié au Mémorial C, n° 166 du 4 août 1978, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Echternach, en date du 17 novembre 1982, acte publié au Mémorial C, n° 326 du 13 décembre 1982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour M.H.D. ET CO HOLDING S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature*

(09897/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

MIPASO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.671.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*MIPASO HOLDING S.A.
Signatures
Deux Administrateurs*

(09898/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SOFINDUSCO, SOCIETE DE FINANCEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 28.127.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 218 du 12 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 novembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 196 du 12 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOFINDUSCO S.A.
SOCIETE DE FINANCEMENT
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
KPMG Financial Engineering
Signature*

(09916/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

NH IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.922.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

S. Perrier
Administrateur

(09899/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

NH IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.922.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 10 mars 1997 à 10.00 heures

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 12 octobre 1994 au 31 décembre 1995, décide d'approuver le bilan, le comptes des pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à FRF 224.600,70. L'assemblée décide d'affecter cette perte comme suit:

Perte de l'exercice	FRF 224.600,70
Compte report au 1 ^{er} janvier 1996:	FRF (224.600,70)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs sur l'année clôturée au 31 décembre 1995. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09900/731/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

N.E.I. (NEW EUROPE INVEST) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.259.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze février.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme N.E.I. (NEW EUROPEAN INVEST), avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 22 janvier 1997, dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme N.E.I. (NEW EUROPEAN INVEST) a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 17 du 18 janvier 1997.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même

par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 22 janvier 1997 de réaliser le capital autorisé pour porter le capital social de son montant actuel de sept millions de francs belges (7.000.000,- BEF) à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) sans émission d'actions nouvelles avec effet au 31 décembre 1996, et a accepté l'augmentation de capital moyennant incorporation des bénéfices reportés jusqu'à due concurrence, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 22 janvier 1997 signé par deux administrateurs et certifié conforme par le commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG,

lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Benzeno, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1997.

G. Lecuit.

(09901/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

N.E.I. (NEW EUROPE INVEST) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1997.

G. Lecuit.

(09902/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SHL PROCURA III S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.286.

*Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires
du 10 mars 1997, tenue sans convocation préalable au siège social, à 11.00 heures*

Seule et unique résolution

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de Mademoiselle Valérie Haas, transmise par recommandé du 2 mars 1997. L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Philippe Sautreaux, employé privé, demeurant à Thionville, France. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09913/731/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

OXOCHEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.106.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 6 février 1997

« . . . Le siège social est transféré du 15, rue de la Chapelle, au 5, boulevard Royal, de la même commune de Luxembourg.

. . . La décision de son mandat d'administrateur de Monsieur Lorenzo Patuzzo est acceptée; conformément à l'article 6 des statuts, il est décidé de pourvoir provisoirement à son remplacement en nommant administrateur, Madame Ursula Esposito, Ponte Tresa (CH); sa nomination définitive sera du ressort de la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

Pour la société
PIROTTE, SCHAEER & ASSOCIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09903/668/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

POOL POSITION S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 38.407.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Signature.

(09904/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

RIACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.626.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société RIACE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09906/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SABCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 15.220.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société Civile
Signature

(09907/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

S.E.T.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 47.919.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

(09912/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

POUCHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.617.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société POUCHERA S.A., tenue au siège social en date du 30 décembre 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, Ebben Slaats de Jonge pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de Ebben Slaats de Jonge en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POUCHERA S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Managing Director
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09905/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SAN ROCCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 46.989.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société
SAN ROCCO INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09910/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.747.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(09914/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SOCIETE FINANCIERE PICADILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 42.423.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société
SOCIETE FINANCIERE PICADILLY S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09915/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SBS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le trente et un décembre.

S'est réuni:

1. Monsieur Emanuel Snitzer,

lequel, agissant en qualité de dirigeant d'entreprise de la société à responsabilité limitée SBS TRADING, ayant son siège social à Luxembourg, a constaté ce qui suit:

1. La société à responsabilité limitée SBS TRADING, établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du 26 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1994, page 16002.

2. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par 500 parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Emanuel Snitzer, prénommé, cinq cents parts 500

Sur ce, l'associé unique décide par la présente:

1. de dissoudre la société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes.

2. de donner décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

3. de conserver les livres et documents de la société pendant cinq ans aux bureaux de la FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., sis à Luxembourg, 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 17 février 1997.

E. Snitzer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09911/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

SOGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue à Pétange en date du 7 février 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange, a été accepté.

Pétange, le 7 février 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(09917/762/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

STRATOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.713.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 96S, fol. 85, case 7, que la société anonyme STRATOS S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 98 du 13 avril 1989, au capital de cent trente mille francs suisses (CHF 130.000,-), divisé en vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (CHF 5,-) chacune, entièrement libérées,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme STRATOS S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Hellinckx.

(09921/215/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

STENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.628.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société STENO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09918/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

STRATEGIE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 34.322.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 juin 1990, acte publié au Mémorial C, n° 10 du 11 janvier 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STRATEGIE FINANCE, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(09919/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

STRATFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 janvier 1997 que Monsieur Armand Haas a été élu administrateur au conseil d'administration, et que Monsieur Georges Kioes a donné sa démission.

Pour extrait conforme
en triple exemplaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09920/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.

**TERACO, TECHNISCHE BERATUNGS- UND RATIONALISIERUNGS HOLDING AG,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.302.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 4, case 4, que la société anonyme holding TERACO, TECHNISCHE BERATUNGS- UND RATIONALISIERUNGS HOLDING AG, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.302, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains, la totalité des actions de la société anonyme holding TERACO, TECHNISCHE BERATUNGS- UND RATIONALISIERUNGS HOLDING AG, prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09924/215/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1997.